

Alain PAGNOUX  
Avocat Honoraire  
Barreau de Bordeaux  
15 rue de Laseppe  
33000 Bordeaux

ANAH  
4 Place de La Sorbonne  
75005 PARIS

Bordeaux, le 26 avril 2024,

Monsieur le Président,

En premier lieu, je rappelle que la commission de pilotage dont faisaiement également partie les actuaires de la CNBF avait donné à l'A.G. de cette même CNBF après passage en bureau, puis en C.A., des propositions d'augmentation des retraites de base et complémentaires.

Les propositions d'augmentations de la commission pour 2024 étaient les suivantes.

I/ retraite de base (3 propositions) :

+ 2%  
+ 4%  
+ 5.20%

La préférence de la commission était de 5,20%, compte tenu de l'inflation et des décisions des caisses nationales.

II/ retraite complémentaire (2 propositions) :

+ 3,5%  
+ 5%

Un consensus, a minima, mais non encore officialisé par une décision de l'AG de la CNBF s'était établi à 3,5% pour les retraites de base et complémentaires.

C'est normalement ce qui, a minima, aurait du être voté lors de l'AG, même si on était en deçà des 5,20% pour la retraite de base et des 5% pour les retraites complémentaires.

Ce n'est, que parce qu'il a existé des maladroites, de la part d'un représentant de l'ANAH, au demeurant, non mandaté, que la décision de l'AG de la CNBF s'est malheureusement traduite par une augmentation dérisoire de 2% pour la retraite de base et de 1% pour la retraite complémentaires.

Une telle décision intervenue dans ce contexte particulier a été prise, ainsi, abusivement par une majorité.

Il est donc impératif d'en revenir à ce qui aurait dû, encore une fois a minima, être une augmentation de 3,5% pour les retraites de base et complémentaires.

Étant précisé, que les nouveaux retraités, qui ont fait valoir leurs droits à la retraite à compter des années 2020 subissent de plein fouet cette période historique de très forte inflation, sans aucun effet de lissage dans le temps.

Si lors d'une AG au mois de juin, ces 3,5% d'augmentation des retraites n'étaient pas approuvées, cette importante perte de pouvoir d'achat risque fort de ne pas être rattrapée en 2025.

Il s'agit, donc, a minima, et dans un souci d'apaisement, face à une mobilisation très forte des retraités, que ces 3,5% qui étaient admis tacitement par tous, y compris par les actuaires, soient approuvés lors d'une toute prochaine AG, sous peine de rentrer dans un conflit plus dure, où c'est l'ensemble de la profession qui sera perdante et qui verra son image ternie.

C'est pourquoi, en second lieu, par le présent courrier :

1. - je vous demande de mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ANAH, devant se tenir le 15 mai prochain à 10 heures, la résolution suivante :

« Demande à la CNBF de convoquer une assemblée générale dans les meilleurs délais et à tout le moins avant le 31 juillet 2024, aux fins que soit mis à l'ordre du jour de cette même CNBF, la résolution suivante : « **rattrapage, à compter de l'Assemblée Générale de la CNBF, en raison de la très forte inflation, pour l'année 2024 de l'indexation de la retraite de base et de la retraite complémentaire des avocats retraités** ».

Dans l'hypothèse où une assemblée générale de la CNBF serait déjà convoquée et cela avant le 31 juillet 2024,

2. - je vous demande de mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ANAH, devant se tenir le 15 mai prochain à 10 heures, la résolution suivante :

« Demande à la CNBF de mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale, la résolution suivante : « **rattrapage, à compter de l'Assemblée Générale de la CNBF, en raison de la très forte inflation, pour l'année 2024 de l'indexation de la retraite de base et de la retraite complémentaire des avocats retraités** ».

Je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments cordiaux.

Alain PAGNOUX  
Avocat Honoraire  
Membre de l'ANAH

